Loi (9916)

ouvrant un crédit complémentaire de 2 506 116 F pour le bouclement du crédit de construction de la première étape de l'école supérieure de commerce du Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Un crédit complémentaire de 2 506 116 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi N° 6378, du 5 octobre 1989, ouvrant des crédits pour la construction de la première étape de l'école supérieure de commerce du Petit-Saconnex :

- Montant voté (sans renchérissement estimé)	54 899 000 F
--	--------------

⁻ Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) 57 405 116 F Surplus dépensé 2 506 116 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

² Les subventions fédérales, estimées à 10 700 000 F, sont de 8 144 077 F, soit inférieures au montant voté de 2 555 923 F.